

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRETE N° PM053/2024**

OBJET : Réglementation de circulation et de stationnement
Mise en sécurité
Chemin des Bruyères

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le articles L2221-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT la dangerosité du lieu suite à l'endommagement de poteaux Orange ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDERANT que le secteur est sur une voie communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du samedi 30 mars 2024, et pour une durée d'une semaine, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Chemin des Bruyères.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Marcy (RD30) et l'avenue Marcel Mérieux (RD99).

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'incident.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GREZIEU-LA-VARENNE,
- au service environnement de la CCVL à VAUGNERAY,
- au service voirie sud du département du RHONE,
- la police municipale de SAINTE CONSORCE.

Fait à GREZIEU-LA-VARENNE, le 30 mars 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

02 AVR. 2024

R/O
Bernard Romier
Maire de Grezieu-la-Varenne

